

## Formation par alternance de la 4ème aux formations supérieures

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE / LA STAGIAIRE

Vous pouvez retrouver ce document sur <u>www.mfr-plabennec-ploudaniel.fr</u> « Infos pratiques – Documents pratiques »

## DEMANDE PREALABLE A UNE CONVENTION DE STAGE - 2024-2025

(Fiche à faire compléter par l'entreprise désireuse de vous accueillir comme stagiaire à remettre au Responsable de classe ou au Secrétariat afin d'établir une Convention de stage)

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :			
En classe de :			
PERIODE DE STAGE : Du	/ / 20	Au / / 20	
RAPPEL: GRATIFICATION DES STAGIAIRES: A l'attention des entreprises			
Nous attirons votre attention sur le fa semaines de stage consécutives pas rémunérer le stagiaire à hauteur de : semaine de stage.	sées dans votre entrepri	se (voir le planning de stage), <u>v</u> o	ous avez l'obligation de
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENTREPRISE DE STAGE			
NOM DE L'ENTREPRISE :			
NOM DU MAITRE DE STAGE :			
ADRESSE DE L'ENTREPRISE :			
CODE POSTAL :	VILLE :		
TELEPHONE :	EMAIL :		
CACHET ET SIGNATURE DE L'ENTREPRISE :			Qualiopi processus certifié  RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
FAIT LE : / / 20			Action de formation

## Extrait de l'article 3 de la Convention de stage

(\*) Si la durée du stage, calculée sur la base du temps de présence effectif en milieu professionnel (22 jours de présence effective, consécutifs ou non, étant considérés comme équivalant à un mois et chaque période de 7 heures de présence consécutives ou non étant considérée comme équivalente à un jour), est supérieure à trois mois le stagiaire bénéficie d'une gratification dont le montant ne peut être inférieur à 15% du plafond horaire de sécurité sociale. Dans ce cas, la gratification, versée pour chaque heure de stage, est due à compter du premier jour de stage.

La gratification est exonérée de charges sociales si son montant ne dépasse pas le montant de la franchise de cotisations prévue à l'article D 242-2-2 du code de la sécurité sociale, soit 15% du plafond horaire de sécurité sociale au 1er septembre 2015. En deçà d'une durée de stage de trois mois, calculée ainsi qu'il est dit plus haut, le stagiaire ne peut prétendre à aucune gratification.